

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 6/2026
13 février 2026

L’Autorité belge de la Concurrence condamne bpost, DPG Media, Mediahuis, PPP et deux personnes physiques pour avoir manipulé la procédure de marché public pour l’octroi de la concession de distribution de la presse 2023-2027

L’Autorité belge de la Concurrence (« Autorité ») a infligé une amende combinée de 11 898 483 euros à bpost, DPG Media, Mediahuis et PPP pour avoir faussé la procédure d’appel d’offres publique (« *bid rigging* ») pour l’octroi de la concession de distribution de la presse pour la période 2023-2027. Pour la première fois, l’Autorité a également poursuivi et infligé des amendes à deux personnes physiques directement impliquées dans l’infraction.

L’objectif commun des entreprises concernées était de permettre l’attribution à bpost – l’opérateur postal historique – de la concession de distribution de la presse pour la période 2023-2027. Ensemble, elles ont convenu que PPP, en tant que concurrent de bpost, ne soumettrait pas d’offre en échange de volumes supplémentaires de journaux à distribuer, provenant de DPG Media et de Mediahuis. Ce retrait de PPP de la procédure d’appel d’offres a permis à bpost de se présenter comme seul candidat et a de ce fait éliminé la concurrence.

Dans sa décision, l’Autorité a constaté que ces pratiques contrevenaient aux règles de concurrence belges et européennes, en particulier l’interdiction des accords anticoncurrentiels. Les entreprises et les personnes physiques concernées ont reconnu leur participation à l’infraction et ont accepté les termes d’une transaction proposée par l’auditorat de l’Autorité.

L’auditeur général de l’Autorité, Damien Gerard, déclare:

« bpost, PPP et les éditeurs concernés ont été définitivement déclarés responsables et condamnés à une amende par l’Autorité pour la manipulation de l’octroi de la concession de distribution de la presse. Cette concession a entre-temps été abolie, ce qui a eu un impact majeur sur le secteur de la presse quotidienne dans notre pays. Cette affaire confirme que la lutte contre la manipulation des marchés publics reste une priorité absolue pour l’Autorité, comme en témoigne également la consultation publique en cours sur le projet de guide à l’intention des acheteurs publics visant à les sensibiliser aux risques de distorsions de concurrence.

Cette décision est également importante en tant qu’elle signale que les personnes physiques peuvent également être déclarées coupables d’infractions au droit de la concurrence, en sus des entreprises pour lesquelles elles travaillaient. Les personnes physiques en cause en l’espèce étaient employées par bpost au moment des faits infractionnels et ont activement contribué à l’établissement ou à la mise en œuvre des comportements interdits.»

Dans le cadre du programme de clémence, bpost a bénéficié d'une immunité totale d'amende dans cette affaire étant donné qu'elle a révélé à l'Autorité les faits constitutifs de l'infraction. DPG Media et Mediahuis ont également eu recours au programme de clémence, ce qui leur a permis d'obtenir une amende réduite de respectivement 3 786 574 euros pour DPG Media et de 7 788 423 euros pour Mediahuis. Ces montants comprennent une réduction de 50 % et 40 %, respectivement, reflétant la contribution de ces entreprises à l'établissement de l'infraction, et une réduction de 10 % liée à l'acceptation d'une transaction. PPP se voit infliger une amende de 323 486 euros, incluant une réduction légale de 10 % liée à l'acceptation d'une transaction.

Dans la détermination de l'amende des deux personnes physiques concernées, pour un montant total de 6 300 euros, une réduction de 50 % de l'amende a été octroyée car il s'agit de la première fois que l'Autorité inflige une amende à des personnes physiques, à laquelle s'est ajoutée une réduction légale de 10 % liée à l'acceptation de la transaction. Treize personnes physiques ont demandé et obtenu une immunité de poursuites en raison de leur coopération avec l'instruction.

La décision sera publiée prochainement sur le site internet de l'Autorité belge de la Concurrence.

Les entreprises ou les personnes physiques qui souhaitent dénoncer leur participation à un cartel, et potentiellement obtenir une immunité d'amende ou un allègement de la sanction encourue, peuvent contacter l'auditeur général de l'Autorité.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Damien Gerard

Auditeur général

Tél : + 32 (2) 277 76 57

Courriel : damien.gerard@bma-abc.be

Site web : www.bma-abc.be

L'Autorité belge de la Concurrence (l'Autorité) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'Autorité poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'Autorité coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).